

GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI 14. JANVIER 1792.

VARSOVIE LE 14. JANVIER 1792.

Suite des Calculs de M. le Comte Mofzynski.

DEPENSE CIVILE

Afignée sur le Trésor de la Couronne.

			Florins.	Florins.	Gr.
D'après l'Etat de 1776.	Liste civile	— — — — —	—	2,666,666.	20.
D'après la loi de 1775.	Département de la police.	(Le Grand Maréchal de la Couronne	— — — — —	60,000.	§
		(Le Maréchal en second de la Couronne	— — — — —	40,000.	§
		(Les employés de la police	— — — — —	36,000.	§
		(La milice de la police	— — — — —	67,461.	§
D'après la loi de 1775.	Département de la chancellerie.	(Le Grand Chancelier de la Couronne	— — — — —	60,000.	§
		(L'Instigateur de la Couronne	— — — — —	8000.	§
		(Les deux Archivistes	— — — — —	18,000.	§
D'après la loi & l'Etat de 1776.	Département des finances.	(Grand Trésorier de la Couronne	— — — — —	60,000.	§
		(Vice-Trésorier de la Couronne	— — — — —	32,000.	§
		(10. Commissaires du Trésor	— — — — —	100,000.	§
		(Employés subalternes	— — — — —	100,000.	§
A la charge du trésor.		(Comité des secours	— — — — —	200,000.	§
		(Menus frais décrétés	— — — — —	80,000.	§
		(Réparation des forteresses	— — — — —	100,000.	§
		(Collecteurs des impôts	— — — — —	75,000.	§
		Maréchal & Secrétaire de la Diète	— — — — —	26,666.	§
		Greffier de Varovie, & du Tribunal de la Diète	— — — — —	10,000.	§
		Président & Maréchal du Tribunal	— — — — —	30,000.	§
		Les juges établis aux frontières	— — — — —	43,334.	§
		Département des affaires étrangères			
		ou			
		Appointemens des ambassadeurs	— — — — —	1,500,000.	§
		Pour les dépenses extraordinaires	— — — — —	300,000.	§
		Ordre de Malte	— — — — —	120,000.	§
		Commissaires militaires	— — — — —	64,000.	§
		Corps des Cadets	— — — — —	200,000.	§
		Bataillon d'infanterie	— — — — —	157,000.	§
NB. Comme ce capital ne commence à se rembourser par parties qu'au 1. octobre, tems auquel on perçoit le don gratuit du Clergé, ce don gratuit, ou les Domaines, procureront des fonds pour cet emprunt.		(Pour l'amortissement des dettes de Sa Majesté	— — — — —	600,000.	
		(Intérêt de l'emprunt de 10,000,000. fait en Hollande	— — — — —	504,587.	
		(Pour l'hôpital de Varovie	— — — — —	25,000.	
Pour les pensions & gratifications.		(Les princes du sang	— — — — —	178,666½.	§
		(Le sous-Staroste de Varovie	— — — — —	2500.	§
		(Les Successeurs de Bucow	— — — — —	3000.	§
		(Le Sr. Dąbrowski	— — — — —	2000.	§
		Employés dans le conseil de surveillance	— — — — —	178,000.	
Total des dépenses				7,647,881.	10.

Extrait d'une lettre de VIENNE, du 5. Janvier 1792.

On a répandu ces jours derniers dans cette capitale deux nouvelles qu'on difait être parvenues ici par la voie de la *Moldavie*, lesquelles seraient également intéressantes, si elles étaient confirmées: La première concerne le ministre en second de la *Porte-Ottomane* Mr. *Murufi* qui, ayant été déclaré, comme on le fait, *hospodar* de la *Moldavie*, avait été obligé, dit-on, par les *Russes* de s'éloigner, sous prétexte que cette principauté se trouvant encore en leur pouvoir, il n'était pas convenable qu'un homme revêtu d'un titre qui en désignait la propriété, parût dans ces circonstances à *Jassy*. En conséquence, Mr. *Murufi* avait pris la route de *Schiuila* pour se transporter au quartier-général du grand-vifir, ayant cédé la charge qu'il occupait auprès du *Reis-Effendi*, à un autre interprète qu'on ne nomme pas. L'autre avis se rapporte au général *Russe*, commandant en chef, qui ayant appris que des détachemens de *Spahis* & de *Jannissaires*, par ordre du grand-vifir, se préparaient à passer de *Bulgarie* en *Valachie*, avait déclaré très positivement aux commandans *Turcs* qu'il regardait ces mouvemens, comme contraires aux loix de l'armistice, & qu'il ne pourrait que s'y opposer, s'ils avaient lieu. On prétend que cette déclaration avait produit l'effet que les *Russes* en attendaient, & que les choses en étaient restées dans le même état où elles se trouvaient au mois d'août. Quelque probables que soient ces deux avis, il sera bon d'en attendre la confirmation dans les lettres de *Jassy* qu'on attend la semaine prochaine. — S. Exc: Mr. le marquis de *Liano* vient de communiquer officiellement à notre ministère la réponse du roi son maître, à la communication qui avait été faite à S. M. *Catholique* touchant l'acceptation de la constitution par le roi des Français: Cette réponse est telle que Mr. de *Montmorin* l'a annoncée en dernier lieu à la seconde législature, savoir que S. M. *Catholique* ne pouvait reconnaître la liberté de l'acceptation aussi longtems que *Louis XVI.* ne jouirait pas de sa pleine liberté physique & morale: Si le respect que nous avons pour le sentiment d'un souverain, ne nous retenait de dire notre opinion à cet égard, nous ne pourrions nous dispenser d'observer ici qu'il paraît contraire à toutes les notions que nous avons des droits de la nature & des gens, de soutenir qu'un homme n'est point libre, tandis que lui même soutient sa liberté & qu'il agit en conséquence. Si le roi de France n'a pas écrit à toutes les cours ce qu'il pense au fond de son ame, c'est une chose dont les cours & le public seront instruits avec le tems; en attendant que ce moment très intéressant soit arrivé, la présomption est pour ses assurances & pour ses déclarations, toutes motivées par des considérations sages & modérées. Quoiqu'il en soit, nous ignorons les sentimens de notre côté sur la communication dont nous venons de rendre compte; mais il est aisé de les deviner d'après le système qu'elle a adopté & qu'elle a fait communiquer, le 16. novembre, à toutes les puissances de l'Europe.

ALLEMAGNE.

De *Coblence*, le 22. Décembre 1791. Monsieur, frère aîné du roi de France, qui a été extrêmement incommodé, n'est pas encore rétabli. — Voici copie d'une note qui a été remise par le ministre de l'électeur de *Mayence* au chargé des affaires de France, en date du 21. de ce mois. „ Par les rapports de plusieurs feuilles publiques, les plus accréditées, il est parvenu à la connaissance de S. A. E. de *Mayence*, qu'on est dans l'idée à *Paris*, qu'il lui est parvenu une lettre de S. M. relative au séjour, que font à *Worms* le prince de Con-

dé & plusieurs autres Français. S. A. E. n'ayant point d'états situés sur la frontière de France, ne devait certainement pas s'attendre, que l'hospitalité, exercée en faveur de ce prince & de ses amis, pût faire en France aucune sensation; néanmoins elle croit devoir donner à connaître, qu'à cet égard il ne lui est absolument rien parvenu de la part du roi. Le soussigné prie Mr. *Barthélemy*, chargé des affaires de France, de vouloir bien faire parvenir ceci au ministère de France, pour éviter toute espèce de mésentendu. „

Worms du 27 Décembre 1791. Notre ville libre & impériale a écrit, sous la date du 22 de ce mois, à la municipalité de *Strasbourg*, pour lui annoncer qu'elle avait envoyé une lettre au Roi des français, dans laquelle elle donne à connaître à Sa Maj: ses inquiétudes au sujet des préparatifs de guerre des français, & assure qu'elle n'a accordé à ces fugitifs, que le droit de l'hospitalité, & que comme les sentimens du Roi lui sont à présent connus, elle a prié le prince de Condé de se retirer avec sa suite, du territoire de la ville. Elle espère qu'on s'apercevra aisément de ses vûes pures & du désir de plaire à S. M. ainsi que de vivre en bonne intelligence avec la nation. Elle prie la municipalité de faire connaître cette déclaration aux départemens qui pourraient être chargés d'exécuter la résolution de la nation, dont elle espère, qu'elle n'entreprendra rien contre une ville qui ne souhaite rien tant que de lui donner en toute occasion de preuves de sa haute considération & de son affection.

PAYS-BAS.

Bruxelles 24. Décembre 1791. Le Gouvernement des Pays-Bas, a rendu le 13. décembre un édit additionnel à celui du 31. Juillet 1738. sur le fait des engagements pour le service des puissances étrangères, dont voici la teneur.

Léopold, par la grâce de DIEU Empereur des Romains, toujours auguste &c. &c. &c. Comme il importe, que les peines, statuéés par les édits des princes nos prédécesseurs, & nommément par celui du 31. Juillet 1738. contre ceux qui engagent, & ceux qui se laissent engager, pour le service des puissances étrangères, aient également lieu contre ceux qui engagent ou se laissent engager dans nos provinces belgiques, pour servir dans les troupes ou armemens quelconques, autres que ceux qui appartiennent à notre royal service, nous avons, de l'avis de notre conseil ordonné en *Brabant*, & à la délibération de notre très-chère & très-aimée sœur, *Marie-Christine*, princesse-Royale de Hongrie & de Bohême, Archiduchesse d'Autriche, &c. &c. & de notre très-cher & très-aimé beau-frère & cousin, *Albert-Casimir*, prince-royal de Pologne & de Lithuanie, Duc de *Saxe-Teschén*, nos Lieutenants, Gouverneurs & Capitaines-Généraux des Pays-Bas, déclaré, statué & ordonné, déclarons, statuons & ordonnons ce qui suit.

Art: I. Toute personne de quelque nation, état ou condition qu'elle soit, qui engagera ou enrôlera qui que ce soit, dans les provinces de notre domination aux Bays-Bas, pour servir dans des troupes ou armemens quelconques, vrais ou supposés, autres que ceux qui appartiennent à notre royal service, & quelque puisse être d'ailleurs l'objet & la destination de ces troupes & armemens, encourra, ainsi que ceux qui se feront laissés engager ou enrôler de cette manière, les peines comminées par l'édit de feu l'empereur *Charles VI.* du 31. juillet 1738.

II. S'il arrive que l'engagement, quoique consommé par le fait de l'enrôleur & de l'enrôlé, n'ait pas eu son entier accomplissement, nous statuons dans ce cas, en lieu de la peine capitale, celle la plus proche de la mort, avec con-

ffication de la moitié des biens, tant des enrôleurs que des enrôlés.

III. Nous voulons, que l'édit du 31. juillet 1738. soit imprimé à la suite du présent édit, & qu'il soit republié, conjointement avec celui-ci, au tems & es lieux accoutumés.

Si donnons en mandement à nos très-chers & féaux le chancelier & gens de notre conseil de Brabant, Mayor de Louvain, Amman de Bruxelles, Ecoutette d'Anvers, & à tous autres nos justiciers, officiers & sujets que ce regardera, de garder, observer & entretenir, faire garder, observer & entretenir, notre présent édit, sans port, faveur ni dissimulation. Car ainsi nous plaît-il. En témoignage de quoi, nous avons fait mettre à ces présentes le grand scel, dont feu l'empereur & Roi Joseph II. notre cher frere & Seigneur de glorieuse mémoire, s'est servi, & dont nous nous servirons jusqu'à ce que le notre sera achevé.

Donné en notre ville de Bruxelles le 13. jour du mois de décembre l'an de grâce 1791. & de nos règnes, sçavoir, de l'empire Romain le deuxième, & de nos autres royaumes aussi le deuxième.

Était paraphé Crump. Vt. (Plus bas était) Par l'empereur & Roi en son conseil,

(Signé) L. MOSSELMAN.

Bruxelles du 25 Décembre 1791. Notre ville est à présent dans les plus grandes inquiétudes, à cause de la faillite de plusieurs de nos plus grandes maisons de Commerce, qui entraînent dans leur ruine plus de 20 autres de nos marchands & peut être plus de cent maisons étrangères. La consternation est presque général. Vingt familles se voyent sans secours, & mille autres sont dans des tranfes de crainte d'être la victime de ces chûtes réitérées.

FRANCE.

Paris du 26. Décembre 1791.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.

Séance du 20: Rapport des comités au sujet des émigrés Brabançons sur le territoire français; qui confirment que du 15. au 18. près de 400. émigrés sont arrivés à Lille & à Douay; qu'ils ont des chefs & qu'ils sont soldés. Les comités étaient d'avis que de telles assemblées étaient très dangereuses, dans un pays où il y avaient des forts, des arsenaux, des places de guerre; & que comme les français ne voulaient pas souffrir que des étrangers se mêlassent dans leurs affaires, ils ne devaient pas non plus se mêler d'aucune manière de la Constitution des autres peuples. Les comités proposeront en conséquence de dissiper ces assemblées & de ne souffrir ces émigrés dans les places de guerre, que comme particuliers & que dans le cas où ils donneraient un citoyen français pour garant. Longs débats sur cette matière: La discussion est remise à la séance suivante. — Mr. Delcher, Jacobin zélé, fait contre le veto royal la proposition anticonstitutionnelle, de convoquer les assemblées primaires pour le 1. Janvier 1792. pour délibérer sur la validité du veto royal, au sujet du décret contre les émigrés & les prêtres inassermetés. — Grands murmures. — On passe à l'ordre du jour.

Séance du 21. Le décret suivant est rendu au sujet des émigrés Brabançons. L'assemblée Nat. ayant appris qu'il se rassemblent dans les villes de Lille & de Douay des gens qui se disent Brabançons, semblent n'avoir aucun chef, dont les desseins sont inconnus; & désirant réunir avec les devoirs de l'hospitalité, la sûreté des places frontières, le droit des gens & les devoirs d'un bon voisinage, décrète d'après une nécessité reconnue, que ces dites assemblées seront dissipées; & que ceux qui les composent, quoiqu'il leur soit libre de vivre sous la protection des

loix françaises, seront tenus préalablement à faire leur séjour hors des villes de guerre, sans préjudice aux loix existantes sur les établissemens de commerce. Les corps administratifs & municipaux, sont chargés de veiller à ce que ni ces gens, ni d'autres étrangers forment des assemblées, ou corps armés ou non armés. L'A. N. approuve les mesures prises par le directoire du département du Nord & par les districts & municipalités de Lille & de Douay, & connues par les arrêtés du 16, 17, 18. de ce mois — Dans la même séance on règle les conditions pour le change des assignats dans les districts.

Séance du 22: Les membres de l'A. N. furent appelés personnellement. Il s'en trouva 20. d'absens entre les quels était M. Lomenil de Brienne. Il sera porté une loi contre les absens. — Nouvelle donnée à l'assemblée que la maison du département de Puy en Valais, avait été incendiée par des ennemis de la constitution. Discussions au sujet de la haute cour nationale. — Rien n'est arrêté. M. Delessart se justifie de l'accusation de M. Fauchet, & est généralement applaudi. Il prie à la fin de son mémoire; l'A. N. de considérer; quel serait le sort des ministres, si on les dépeignait continuellement comme des ennemis publics. Ils sont français comme vous. Ils ont fait leurs preuves; ils ont prêté serment. Ils seront fidels & diront avec vous: LA CONSTITUTION OU LA MORT. Il faut donc nous réunir & tendre au même but: puisse l'époque de la dénonciation faite contre moi, être celle de l'accord entre les deux branches du pouvoir, & de la félicité publique. M. Fauchet, veut parler; il vole à la tribune; son aspect excite le tumulte; & de tous côtés on crie: à l'ordre du jour. Le mémoire de M. Delessart est renvoyé au comité de législation, & la dénonciation, regardée comme non avenue.

Séance du soir. On lit 70. adresses des départemens. Elles contenaient des assurances de patriotisme; des plaintes contre le veto du décret contre les émigrés; tous les citoyens promettent de sacrifier leurs vies & leurs biens, pour la défense de la constitution. Hâtez-vous, disent les jacobins de Strasbourg, de faire un décret d'accusation contre les vils émigrés; nous nous chargeons de son exécution: nous irons à Coblenze, & nous leur apprendrons, ce que peuvent des hommes libres. — Deux particuliers, qui ont équipé un vaisseau avec le quel ils veulent chercher M. de la Peyrouse & faire de nouvelles découvertes, demandent à l'A. N. 11. millions; Accordé.

Séance du 25. Lecture d'une adresse de la municipalité d'Avignon, qui demande un secours d'argent, la caisse ayant été pillée pendant les troubles. — Les commissaires présentent un Etat des recettes & dépenses des 15 premiers jours du mois courant. Selon cet état il y avait au 1 décembre, dans le trésor en argent, assignats, effets publics &c, 82 millions. La recette des 15 premiers jours a été 17 millions, 283,000 livres; & la dépense 23 millions 484,000. Ainsi le 15 décembre il y avait encore dans le trésor 75 millions, 789,000 livres. — Le président annonce que plus de 200 personnes veulent présenter des placets. Il demande à cette occasion s'il y aura séance le jour de Noël? — décrète qu'elle aura lieu à 6 heures du soir. Après de longs débats, on décrète, qu'il y aurait 40 millions d'assignats de 10 sols; 60 millions d'assignats de 15 sols; 100 millions d'assignats de 25, & 100 millions d'assignats de 50 sols, en tout 300 millions. On annonce que la plupart des Brabançons ont déjà quitté Lille: & que l'administration de cette ville a arrêté le sieur Vidal, établi à Bruxelles, qui voulait négocier à Lille un emprunt de 3 mil-

lions pour les émigrés. Il a avoué que la commission était écrite par Mr. de Calonne, & signée par les 2 frères du roi.

Séance du 24. Mr. Dumas fait au nom du comité militaire, la proposition d'un décret, qui donnerait au roi le pouvoir de nommer MM. Rochambeau & Luckner, Maréchaux de France, sans que cette nomination doive être regardée comme une augmentation du nombre de 6. fixé par la constitution. *L'affaire sera décidée le 27.* Alors le président lit un billet de Mr La Fayette, qui était arrivé la veille à Paris, & qui désirait avant de prendre le commandement de l'armée, de présenter ses respects à l'assemblée. Les applaudissemens réitérés que son nom seul occasionna, l'assuraient d'avance d'une bonne réception. Il parut à 2 heures, & parla de la sorte: *L'A. N. connaît mes sentimens & mes principes. Je me bornerai donc à lui témoigner ma reconnaissance pour les marques d'approbation, qu'elle a bien voulu donner au choix du Roi, & j'ajoute encore à cela l'offrande de mon respect pour l'assemblée & de ma détermination inébranlable, pour la défense & le maintien de la constitution.* Le président lui répondit: *Monsieur, le nom de la Fayette nous rappelle la liberté & la victoire. Elles le suivirent sous les drapeaux de l'Américain. Elles l'accompagneront à la tête de l'armée française. Ces gardes nationales que vous avez mis le premier en mouvement, reconnaîtront votre voix & seront dignes d'eux-mêmes & d'un la Fayette. Et si l'aveuglement de nos ennemis est si grand qu'ils veulent éprouver la force d'un grand peuple régénéré, volez au combat. Le peuple français qui a juré de vaincre ou de mourir libre, opposera aux nations & aux tyrans, qui veulent le charger de fers, sa constitution & la Fayette.* On accorde, au milieu des plus vifs applaudissemens les honneurs de la séance à Mr. de la Fayette. — Le ministre des affaires étrangères, remet à l'assemblée de la part du Roi une copie des réponses officielles de différentes cours, à la notification de l'acceptation constitutionnelle du Roi. Les princes, qui ont envoyé les réponses, sont: *Les Roi de Sardaigne, de Danemark, en date du 11 novembre, & de Naples du 11 octobre. L'électeur palatin du 11 novembre. Les Gouverneurs des Pays-Bas autrichiens du 21 novembre. Le Landgrave de Hesse du 12 novembre. Le duc de Mecklembourg du 12 nov. Le duc de Wurtemberg, le Margrave de Baden, la République de Venise, de Gènes, & du Valais.* Ces réponses contiennent en général des remerciemens pour la notification, des souhaits pour le Roi & la Nation: quelques unes, comme celles de Danemark, contiennent des assurances du désir d'entretenir l'amitié & la bonne intelligence avec la France. Le Ministre lit l'ensuite la seconde lettre de l'empereur au Roi des français. Le ministre fait le rapport, que l'évêque de Liège s'était justifié dans une lettre, de l'accusation, qu'il avait accordé sa protection aux émigrés; mais que comme cette lettre n'était pas assez claire, le Roi persistait à ce qu'il ne fut accordé aux émigrés dans le pays de Liège, ni secours directes, ni indirectes, & qu'on ne leur livrât aucunes munitions. Le ministre finit par demander de l'argent pour son département. *Le tout est renvoyé au comité diplomatique.* L'assemblée décrète, que le trésor national donnera à la caisse du département de Paris une somme de 1,519,000 livres pour l'achèvement des travaux de l'église de Ste Geneviève. Ce monument fera honneur à la France.

Séance du 25. au soir. Les citoyens de Paris demandent un décret d'accusation contre les chefs des émigrés. Monsieur Isnard fait de cette demande une proposition formelle. Mais M. Gaudet rappelle à l'assemblée qu'on avait accordé aux princes un terme pour leur retour & qu'il

fallait attendre jusqu'au 1. Janvier 1792. — *La proposition est remise.* — M. de la Fayette eut audience du Roi le 25. de ce mois. Il remercia S. M. de ce quelle avait bien voulu lui confier le commandement de l'armée, & assura qu'il remplirait son devoir avec zèle. Le roi ne lui répondit rien là-dessus; lui demanda: *s'il y avait beaucoup de neige sur les montagnes d'Auvergne.* Mais il ne fut point question des affaires de guerre. Le général est parti pour Metz, devant & derrière sa voiture, était un détachement de la garde nationale à cheval. Il prit sa route par le pont de Louis 16. la place de Louis 15. la rue St. Honoré, la place Vendôme. la nouvelle rue des petits champs, la place des victoires, les boulevards &c: par tout où il passa, les gardes nationales s'étaient mises sur 2. lignes; une musique guerrière se faisait entendre & il allait très lentement. A côté de sa voiture était M. de la Salle, qui au commencement de la révolution, commandait la garde nationale de Paris. M. de la Fayette avait l'uniforme de Général, qu'il portait aussi lorsqu'il alla chez le Roi & à l'A. N. — Notre garde nationale a résolu de former un corps de 1,200. hommes pour servir sous ce grand homme, ce libérateur de la France. — Le ministre de la guerre est déjà à Metz, il fera de retour dans 15. jours.

ISLAND.

Du 12, Septembre 1791. L'hyver dernier fut un des plus rigoureux dont on puisse se rappeler. Le fourrage pour les bestiaux qui semblait être surabondant en automne, n'a pas suffi en bien des endroits, parceque tout le pays fut presque environné des glaces du Spitzberg. La plupart des agneaux moururent ce printemps d'une épidémie inconnue jusqu'alors: de façon que tel cultivateur n'en sauva que 5. de 40. qu'il possédait; & que la plupart s'estimaient heureux d'en conserver la moitié. Le froid dura sans discontinuation jusqu'en juillet, ce qui empêcha l'herbe de croître, & depuis ce tems une pluie continuelle détruisit entièrement nos moissons. La pêche d'hyver n'eut aussi aucun succès, & elle fut la plus mauvaise que nous ayons eue depuis la grande famine, il y a 7. ans, qui fut cause que la population a beaucoup diminué; & de plus l'épidémie de la petite vérole fait encore parmi nous de grands ravages.

Variétés.

Le 17 Décembre de l'année dernière, les dames du club patriotique des Jacobins, s'y rendirent en pompe, précédées de 3. drapeaux. La présidente de la députation monta à la tribune, tint un discours énergique & plein de feu, & fit ensuite présent au club d'un bel étui, dans le quel se trouvaient un exemplaire en petit format, de la constitution, une carte petite, mais très exacte de la France d'après les 83. départemens; une couronne civique; un pavillon tricolore & une cocarde nationale. La salle retentit d'applaudissemens réitérés.

Il est mort dans le duché de Slesvick un vieillard âgé de 87. ans, qui en avait vécu 62. dans le mariage. Il a vu 106. de ses descendants, dont 15. enfans, 69. petits-fils & 22. arrières petits-fils. — A Kellinghusen est né un garçon, qui avec un corps d'ailleurs régulier, avait deux têtes & une main entre.

La sœur du célèbre astronome Herschel a découvert le 20 décembre 1791 une comète, dans la constellation de Pégase.